



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures environnementales**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plans de Prévention du Risque Naturel d'Inondation par Submersion Marine du Bassin d'Arcachon.

Communes de :

Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Lanton, Lège Cap-Ferret, le Teich

Une enquête publique est prescrite **du mercredi 02 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet des plans de prévention du Risque Naturel d'Inondation par Submersion Marine (PPRSM) du Bassin d'Arcachon sur le territoire des communes d' **Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Lanton, Lège Cap-Ferret, le Teich**.

Ces plans ont pour but de limiter l'exposition au risque d'inondation par submersion marine des personnes et des biens. Ils délimitent les zones du territoire exposées et prévoit des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales. Le PPR, lorsqu'il est approuvé vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée et prévoit des restrictions d'urbanisme. Le maire est responsable de la prise en compte du risque d'inondation et de l'application du Plan de Prévention des Risques (PPR) sur sa commune. Le PPR est annexé au Plan local d'urbanisme.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration de ces plans est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX, les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion des Crises (adresse mel : ddtm-PPRSM-BA@gironde.gouv.fr).

A) Un dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies concernées, soit :

<u>A) Communes concernées avec les jours et horaires d'ouvertures</u>	<u>B) Dates et heures de permanences d'un Commissaire Enquêteur</u>
ANDERNOS-LES-BAINS , mairie ouverte : - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 de 13h30 à 17h00	- jeudi 3-mai de 9h à 12h ; - mardi 15-mai de 14h à 17h ; - mercredi 23-mai de 9h à 12h.
ARCACHON – siège de l'enquête, mairie ouverte : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, - le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, - le samedi de 9h00 à 12h00.	- mercredi 2-mai de 9h à 12h ; - samedi 26-mai de 9h à 12h ; - lundi 4-juin de 14h à 17h
ARÈS , mairie ouverte : - du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, - le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.	- mercredi 2-mai de 14h à 17h ; - mardi 15-mai de 9h à 12h ; - mardi 29-mai de 14h à 17h.
AUDENGE , mairie ouverte : - du lundi au jeudi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, - le vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00, - le samedi de 10h00 à 12h00.	- vendredi 4-mai de 10h à 13h ; - jeudi 17-mai de 9h à 12h ; - samedi 26-mai de 10h à 12h.
BIGANOS , mairie ouverte : - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.	- vendredi 4-mai de 14h30 à 17h30 ; - mercredi 16-mai de 14h à 17h ; - vendredi 25-mai de 9h à 12h
GUJAN-MESTRAS , mairie ouverte : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, - le samedi de 9h00 à 12h00.	- mercredi 2-mai de 14h à 17h ; - mardi 22-mai de 9h à 12h ; - mercredi 23-mai de 14h à 17h
LANTON , mairie ouverte : - le lundi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, - du mardi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.	- jeudi 17-mai de 14h à 17h ; - vendredi 25 mai de 13h30 à 16h30 ; - lundi 4-juin de 9h à 12h.
LA TESTE-DE-BUCH , mairie ouverte : - du lundi au vendredi de 8h15 à 17h30 - du samedi de 9h00 à 12h00	- samedi 19-mai de 9h à 12h ; - lundi 28-mai de 11h à 14h ; - mercredi 30-mai de 11h30 à 14h30.
LÈGE-CAP-FERRET , mairie ouverte : - du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, - le vendredi de 8h30 à 16h30, - le samedi de 9h00 à 12h00.	- mercredi 2 mai de 9h à 12h ; - samedi 19-mai de 9h à 12h.
Annexe de LÈGE-CAP-FERRET (située au Canon), mairie ouverte : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h00, - le samedi de 9h00 à 12h00.	- mercredi 23-mai de 14h à 17h ; - samedi 2-juin de 9h à 12h.
LE TEICH , mairie ouverte : - du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, - le samedi de 08h30 à 12h00.	- samedi 5-mai de 9h à 12h ; - mardi 22-mai de 14h à 17h ; - lundi 28-mai de 15h à 18h

Le dossier est également consultable :

- sur un poste informatique, en accès libre, mis à disposition dans le hall de la Cité Administrative, à l'accueil DDTM, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public,
- sur un poste informatique, mis à disposition à l'accueil de la Sous-préfecture d'Arcachon, 55 Boulevard du Général Leclerc, 33120 Arcachon, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h15.
- sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « consultations-enquêtes publiques ».

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être déposées :

- **directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes concernées du Bassin d'Arcachon,**
- **par voie dématérialisée, sur le registre électronique** à l'adresse : www.registre-numerique.fr/pprsm-gironde,
- **le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique** à l'adresse suivante : pprsm-gironde@mail.registre-numerique.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

B) Une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique est constituée de **M. Jean-Daniel ALAMARGOT**, colonel Honoraire de Gendarmerie désigné en qualité de président de la commission d'enquête, **M. Hervé REDONDO**, Officier de Gendarmerie retraité et **M. Patrice ADER**, Ingénieur du Génie Civil en qualité de commissaires enquêteurs.

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès de la DDTM, Service des procédures environnementales : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Les dates et jours des permanences sont indiquées dans le tableau des jours et heures d'ouvertures des communes ci-dessus.

À la fin de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à la sous-préfecture d'Arcachon, dans les mairies concernées, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales.

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur les plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation par Submersion Marine des communes du Bassin d'Arcachon.